

LABELLISATION EDR VOLET ARBITRAGE
--

Objet : mise en conformité des clubs

Problématique

Dans le nouveau dossier de labellisation des EDR appliqué dès cette saison apparaît un volet arbitrage avec des obligations dès le niveau 1^{ère} étoile. Ces obligations sont :

- Avoir un référent arbitrage pour l'EDR
- Avoir participé au CPA M12 et M14
- Avoir présenté une équipe de 4 joueurs au jeu concours découverte de l'arbitrage

C'est ce dernier critère qui cause problème puisqu'il s'avère que certains clubs n'étaient pas au courant de cela et n'ont jamais été sollicité par la Commission Régionale d'Arbitrage dans le cadre de cette opération.

Mesure transitoire

Afin de ne pas pénaliser ces clubs, en accord avec la commission nationale des EDR la mesure transitoire suivante est proposée.

La formation au passeport arbitre en M14 étant le minimum requis pour pouvoir présenter une équipe au jeu concours découverte de l'arbitrage nous proposons aux clubs concernés par une demande de labellisation de s'engager à ce qu'**avant la date du 30 Mai 2019** il ait fait passer l'épreuve du jeu concours à au moins 4 joueurs M14 titulaires du passeport arbitre (si un club est en regroupement le nombre de 4 est comptabilisé sur l'ensemble du regroupement et non sur un seul club).

ATTENTION : Passé cette date le dossier de labellisation ne sera pas validé.

Le passage de ce jeu concours se fera au sein du club et sera organisé par l'arbitre du club ou bien un formateur en arbitrage (avec possibilité de regroupement si besoin ou volonté).

Sachant que la finale de ligue du jeu concours découverte de l'arbitrage se déroulera le samedi 23 Mars 2019 l'épreuve sera disponible à partir de cette date auprès des DAL ou des formateurs de ligue en arbitrage.

Document réalisé par Philippe MARGUIN chargé de la formation à la Direction Nationale de l'Arbitrage le 8 Mars 2019